



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 6 Février 2024

Le 6 février 2024 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Le président de séance : Anne Brochette

Les membres du conseil municipal : Nathalie CROIZAT, Eve REY, Sylvain DAFFLON, Daniel BARRAUD, Charles Edouard DROUIN, BICA Monique, Vivien SAUMAIZE, Anthony SAUMAIZE

Secrétaire de séance : Eve REY

Etaient absent(s) : Cécile REBILLARD, Didier VEILLITH

Pouvoir(s) : Monique BICA, Anne BROCHETTE

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2024-01 ► Syndicat intercommunal de l'eau vive : modification des statuts

Le conseil municipal décide de la modification des statuts portant sur :

- la gestion de l'établissement autonome « résidence autonomie de l'Eau Vive »
- La dénomination en syndicat intercommunal de la résidence autonomie de l'eau vive et non plus « centre d'accueil du hameau de l'eau vive ».
- L'adresse modifiée : 629 route du hameau de l'eau vive 71960 LA ROCHE VINEUSE

POUR 11 voix

N° 2024-02 ► SYDESL : travaux d'enfouissement électrique, éclairage public et télécommunication à la Croix / affaire 567031

Suite à la présentation du dossier de projet d'enfouissement électrique, éclairage public et télécommunication à la Croix, dressé par le SYDESL,

Le conseil municipal approuve le montant estimatif de 14 555.76 euros HT correspondant à la participation communale de Vergisson pour ces travaux du projet d'enfouissement.

POUR 11 voix



N° 2024-03 ► Comptabilité : admission en non-valeur

Les assemblées délibérantes disposent désormais de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs locaux des communes sous condition de seuil.

Le conseil municipal autorise le Maire à admettre en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros par titre.

POUR 11 voix

N° 2024-04 ► Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, à destination du personnel communal.

Il autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

POUR 11 voix

N° 2024-05 ► Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Dans le cadre de la couverture des risques prévoyance des agents communaux, le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Il donne également mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POUR 11 voix

N° 2024-06 ► Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Dans le cadre de la couverture du risque santé, le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Il donne également mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

POUR 11 voix

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 05 03 2024

Le Maire,

Anne BROCHETTE



Le secrétaire de séance,